



NBI RULP

Alliance refuse que les
Majors soient des laissés
pour compte !



ALLIANCE AGIT ET OBTIENT

- Dans le cadre des questions diverses, ALLIANCE Police Nationale a soulevé le problème du non paiement de la NBI des Majors RULP
- A ce jour nos collègues exercent des responsabilités sans avoir la compensation financière qui leur est due.
- Aujourd'hui, ils n'ont toujours pas signé leur arrêté de nomination et demain, sans texte officiel, l'administration risque ne pas payer la rétroactivité ainsi que les frais de déménagement qui ont pu être occasionnés lors de la prise de fonction !
- ALLIANCE Police Nationale a fait part de sa désapprobation et a informé le Ministère de l'Intérieur qu'il avait saisi par courrier, depuis le lundi 2 novembre 2009, Messieurs le DGPN et DAPN.

Face à notre détermination, par nos courriers d'une part et notre intervention au CTPM d'autre part, le Ministère de l'Intérieur nous répond favorablement et précise que :

- Les arrêtés sont signés par Bercy et la Fonction Publique
- Le Ministère de l'Intérieur est en attente de la publication au Journal Officiel
- Le maximum sera fait pour la rétroactivité de paiement de la NBI depuis 2008 pour certains.
- Les frais de déménagement dus à la prise de fonction RULP seront pris en charge

**ALLIANCE se félicite des avancées obtenues
mais reste vigilant sur la finalité de ce dossier**



ALLIANCE POLICE NATIONALE

43, rue Greneta 75002 PARIS

Tél. : 01 44 76 97 01 - Fax. : 01 44 76 96 79

Jean-Claude DELAGE
Secrétaire Général



Paris le 02 Novembre 2009

Monsieur Hervé BOUCHAERT
Directeur de l'Administration de la
Police Nationale

Réf : BN/BB/JCD/2009-923

OBJET : Mise en paiement de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les Brigadiers Major Exceptionnels et Responsables d'Unité Locale de Police

Monsieur le Directeur ,

A plusieurs reprises notre syndicat a porté à la connaissance de votre administration la problématique du paiement de la nouvelle bonification indiciaire concernant les majors de Police à l'échelon exceptionnel et concernant les Responsables d'Unité Locale de Police (RULP)

En effet, aucun arrêté fixant le nombre de postes créé au titre des années 2008-2009 et 2010 n'est paru au journal officiel et ce contrairement à l'application du protocole des corps et carrières de 2004. Cette absence de parution a pour conséquence l'inexistence d'arrêté individuel de promotion ou de détachement.

Sans la signature de cet arrêté, nos collègues ne peuvent pas percevoir l'indemnité liée à leur responsabilité ou toute autre prestation financière découlant de leur nouvelle situation. (frais de déménagement par exemple)

Cette situation, extrêmement préjudiciable aux fonctionnaires de Police exerçant pleinement leurs nouvelles attributions avec les responsabilités inhérentes, ne pourrait perdurer.

C'est pourquoi, nous sollicitons de votre autorité une intervention déterminante afin que ce dossier puisse être définitivement régularisé et que les policiers concernés puissent enfin être indemnisés rétroactivement.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à cette requête.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le Secrétaire Général

Jean Claude DELAGE